



Sommet mondial pour le développement durable

Johannesburg, (Afrique du Sud)
26 août-4 septembre 2002



Distr. limitée
2 septembre 2002
Français
Original: anglais

Point 12 de l'ordre du jour

Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable

Projet de rapport de la grande commission

À sa ___e séance, le ___ septembre, la grande commission a approuvé le chapitre IV (par. 423 à 428) du projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable et a recommandé au Sommet de l'adopter. Les paragraphes en question sont ainsi libellés :

IV. Protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social

23. [Convenu] Par ses activités, l'homme compromet de plus en plus l'intégrité des écosystèmes dont il tire l'essentiel des ressources et services nécessaires à son bien-être et à ses activités économiques. Le développement durable exige une gestion des ressources naturelles durable et intégrée. À cet égard, pour inverser aussi rapidement que possible la tendance actuelle à la dégradation des ressources, il faut appliquer des stratégies visant les objectifs adoptés aux niveaux national et, le cas échéant, régional, pour protéger les terres, les eaux et les ressources biologiques, tout en renforçant les capacités régionales, nationales et locales.

24. [Convenu] Lancer un programme d'action avec une assistance financière et technique en vue de réaliser l'objectif relatif à l'eau potable énoncé dans la Déclaration du Millénaire. À cet égard, nous convenons de réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer (comme énoncé dans les grandes lignes dans la Déclaration du Millénaire) et la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base, en menant une action à tous les niveaux pour :

a) [Convenu] Mobiliser des ressources financières internationales et nationales à tous les niveaux, assurer le transfert de technologies, promouvoir l'adoption des pratiques optimales et appuyer le renforcement des capacités aux fins du développement des infrastructures et des services d'eau et d'assainissement, en veillant à ce que ces infrastructures et services répondent aux besoins des pauvres tout en assurant l'équité entre les sexes;



b) [Convenu] Faciliter l'accès à l'information et la participation, y compris celle des femmes, à tous les niveaux, à l'appui des processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions ayant trait à la gestion des ressources en eau et à la mise en oeuvre des projets correspondants;

c) [Convenu] Encourager les gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes, à donner la priorité à la bonne gestion des ressources en eau et au renforcement des capacités au niveau national et, si besoin est, au niveau régional, et à libérer des ressources financières nouvelles et additionnelles et des technologies novatrices aux fins de mettre en oeuvre le chapitre 18 d'Action 21;

d) [Convenu] Renforcer les activités de prévention de la pollution de l'eau pour réduire les risques sanitaires et protéger les écosystèmes en ayant recours à des technologies qui permettent d'assurer des services d'assainissement et le traitement des eaux usées à un coût abordable, en atténuant les effets de la pollution des eaux de surface et en mettant en place, au niveau national, des systèmes de suivi et des cadres juridiques efficaces;

e) [Convenu] Adopter des mesures de prévention et de protection afin d'encourager une utilisation de l'eau qui soit durable et de lutter contre le manque d'eau.

25. [Convenu] Élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau d'ici 2005, et fournir un appui aux pays en développement en la matière, en prenant des mesures à tous les niveaux pour :

a) [Convenu] Élaborer et appliquer des stratégies, plans et programmes nationaux/régionaux de gestion intégrée des bassins hydrographiques, des bassins versants et des eaux souterraines, et adopter des mesures visant à améliorer l'efficacité des infrastructures liées à l'eau pour réduire les pertes et renforcer les activités de recyclage de l'eau;

b) [Convenu] Employer tous les moyens d'action existants, notamment la réglementation, le contrôle, les mesures volontaires, les instruments fondés sur le marché et l'informatique, la gestion de l'utilisation des sols et le recouvrement des coûts afférents aux services d'approvisionnement en eau, sans que l'objectif du recouvrement de ces coûts ne vienne entraver l'accès des pauvres à l'eau potable, et adopter une méthode intégrée de gestion des bassins hydrographiques;

c) [Convenu] Utiliser plus rationnellement les ressources en eau et en promouvoir l'allocation entre les différents utilisateurs d'une manière qui satisfait en priorité les besoins humains essentiels et trouve un juste équilibre entre la nécessité de préserver et de restaurer les écosystèmes et leurs fonctions, en particulier dans des environnements fragiles, et celle de répondre aux besoins des ménages, de l'industrie et de l'agriculture, notamment en préservant la qualité de l'eau propre à la consommation;

d) [Convenu] Élaborer des programmes visant à atténuer les effets des phénomènes graves liés à l'eau;

e) [Convenu] Promouvoir la diffusion des technologies et le renforcement des capacités dans les pays et les régions en développement où l'eau manque ou qui sont frappés par la sécheresse et la désertification en leur fournissant un appui technique et financier pour qu'ils disposent de technologies et de capacités leur

permettant de trouver des ressources en eau non traditionnelles et de conserver l'eau;

f) [Convenu] Appuyer, le cas échéant, les initiatives et les programmes visant à assurer de manière durable et économique, notamment sur le plan énergétique, le dessalement de l'eau de mer, le recyclage de l'eau et la récupération de l'eau des brumes côtières dans les pays en développement au moyen notamment d'une assistance technologique, technique et financière;

g) [Convenu] Faciliter l'instauration de partenariats entre le secteur public et le secteur privé et d'autres formes de partenariats qui donnent la priorité aux besoins des pauvres, au moyen de cadres réglementaires nationaux stables et transparents établis par les gouvernements, tout en respectant la situation locale, en associant toutes les parties prenantes concernées, en assurant le suivi des résultats et en responsabilisant davantage les institutions publiques et les sociétés privées.

26. [Convenu] Appuyer les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour suivre et évaluer la quantité et la qualité des ressources en eau, notamment en établissant des réseaux nationaux de surveillance et des bases de données sur les ressources en eau, ou en les renforçant s'ils existent déjà, et en élaborant les indicateurs nationaux nécessaires.

27. [Convenu] Améliorer la gestion des ressources en eau et mieux faire comprendre le cycle de l'eau du point de vue scientifique en coopérant à des activités communes d'observation et de recherche, encourager et promouvoir la mise en commun des connaissances à cette fin et assurer le renforcement des capacités et le transfert des technologies, selon des modalités convenues d'un commun accord, y compris la télédétection et la technologie spatiale, notamment à l'intention des pays en développement et des pays en transition.

28. [Convenu] Promouvoir une bonne coordination entre les différents organes et mécanismes internationaux et intergouvernementaux s'occupant de questions liées à l'eau, tant au sein du système des Nations Unies qu'entre les Nations Unies et les institutions financières internationales, en veillant à ce que les contributions d'autres institutions internationales et de la société civile inspirent les décisions adoptées au niveau intergouvernemental; il faudrait aussi encourager une coopération plus étroite aux fins d'élaborer et de soutenir des propositions touchant l'Année internationale de l'eau douce en 2003 et au-delà, ainsi que d'entreprendre des activités dans le cadre de cette année.